Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 085-218501146-20240118-DEL_24_01_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 janvier 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD (pouvoir de Philippe GUILLET), Patrick OYSELLET (pouvoir de Catherine BESNARD), Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Rosane POLIDORI), Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX (pouvoir de Dominique ROBIN), Gérard BOURON, Martine MARETTE.

Etaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Philippe GUILLET	procuration à	Carl REMAUD.
Catherine BESNARD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Rosane POLIDORI	procuration à	Dominique BOCQUET.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Romain TRICOIRE.
Dominique ROBIN	procuration à	Evelyne LIEVOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Carl REMAUD.**

24-01-007 : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Annexe 2 : Document PADD
Annexe 3 : Conseil Débat PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la Commune de Jard sur Mer,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 085-218501146-20240118-DEL_24_01_007-DE

Considérant que Monsieur BENOTEAU rappelle que la Commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Considérant qu'après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagée dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Considérant que pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (…) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisées. (…)

Considérant que lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (…) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur BENOTEAU présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, M. BENOTEAU propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

- L'état d'avancement du PLUi.
- Les droits à construire qui pourront être accordés à la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 085-218501146-20240118-DEL_24_01_007-DE

- Les incidences de modifications de zonage.
- Le volume constaté des terres urbanisées par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **PROCEDE** à l'affichage de la présente délibération en mairie de Jard sur Mer pendant un mois et sera transmise à Vendée Grand Littoral.

VOTE	**POUR**	**CONTRE**	**ABST.**	**NE PREND PAS PART AU VOTE**
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, C. REMAUD

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 25/01/2024
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.